

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET  
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2024  
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES  
(EHPAD) « STÉPHANE KUBIAK » SITUÉ À OIGNIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE****Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2024 concernant l'EHPAD « Stéphane Kubiak » situé à Oignies (N° *FINESS* : 620027110) sont fixés comme suit :

Hébergement	Dépendance
1 997 174,63 €	545 832,76 €

**Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	68,20 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,54 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,66 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,79 €
Résident de moins de 60 ans	86,77 €
Tarif Hébergement en Accueil de nuit	42,44 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance 2024 payée en douzième mensuellement est fixé à 326 785,08 €.

**Article 4 :**

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à 90 176,50 €.

**Article 5 :**

Le montant de la dotation afférente à la place d'accueil d'urgence est fixé à 14 293,31 €.

**Article 6 :**

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Tarifs 2024 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	11,30 €	22,60 €
	Déjeuner	6,17 €	6,17 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	15,43 €	30,87 €
	Déjeuner	6,17 €	6,17 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	7,14 €	14,29 €
	GIR 3-4 :	4,54 €	9,07 €
	GIR 5-6 :	1,93 €	3,85 €

*\*Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le 22 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

  
Maryline VINCLAIRE